

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0150 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL) CAMPUS BANYULS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0150-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Le site du Mas Reig, entièrement réhabilité par la CC ACVI, accueille à ce jour dans l'enceinte du Mas l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer dont l'objet est de proposer aux acteurs de la filière locale des formations courtes et longues sur les thématiques du vin, de l'hôtellerie-restauration, de l'œnotourisme. L'établissement est certifié Qualiopi.

Un pavillon d'accueil-billetterie-boutique et un parcours de visite ont été créés par la CC ACVI sur les abords du Mas, représentant environ 200 m² de locaux, dont l'ouverture est prévue à l'été 2024.

En complément de ces activités, la CC ACVI souhaite proposer des animations diverses autour du vin à destination de tous les publics, débutants ou initiés, pour des particuliers ou des groupes. C'est une manière complémentaire de valoriser le terroir local et de continuer à diffuser le savoir de manière plus ludique à destination du grand public. Pour mener à bien ces missions, et plus particulièrement les animations autour du vin, la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer concrétisent une convention d'objectifs. Cette dernière annexée définit les rôles respectifs et les modalités d'actions de chacune des parties.

En faisant appel à l'expertise du Campus Banyuls-sur-Mer pour l'animation des activités proposées au Pavillon d'accueil du Mas Reig, la CC ACVI alloue une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé annuellement en fonction de la masse salariale prévisionnelle du Campus Banyuls-sur-Mer fléchée pour ces animations. Pour l'année 2024, le calcul de la masse salariale s'établit à un montant de subvention de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros), représentant 25 % du temps de travail annuel du responsable pédagogique.

Cette convention d'objectifs vise à établir entre la CC ACVI et l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer un partenariat durable avec une volonté commune de promouvoir et de développer des activités qualitatives et reconnues du Pavillon d'accueil du Mas Reig pour valoriser la production locale vitivinicole et le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs à passer avec l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer, assortie du versement de la subvention correspondante au titre de l'année 2024, et à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve convention d'objectifs à passer avec l'EPL Campus Banyuls-sur-Mer telle qu'annexée, au titre de 2024, pour un montant de 16 250-€ (seize mille deux cent cinquante euros),

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***